SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY

TABLE DES MATIÈRES

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 28 AVRIL 2025

25-061 Octroi de contrat : Installation de routeurs véhiculaires 2

25-062 Autorisation d'appel d'offres - achat d'autobus usagés 4

25-063 Modification Convention Cadre ATUQ - Achat regroupé : filtres et batteries 5

25-064 Attribution de contrat – Pneus 7

25-065 Diesel 8

25-066 Rapports d'achalandage 8

25-067 Approbation des comptes 8

25-068 Dépôt du compte-rendu du *Comité de suivi des finances* du 14 mars 2025 9

25-069 Règlement no. 228 – Acquisition d'autobus usagés reconditionnés 10

25-070 Rapport Accès-vélo 2024 11

25-071 Suivi de projets 11

25-072 Rapport de la Vérificatrice générale – mise à jour de l'état d'avancement 12

25-073 Modification à la structure du département de communications 13

25-074 Partenariat : garderies la Grange aux lutins 14

25-075 Suivi de l'adoption d'accès-libre à Jonquière – étudiants et employés du Cégep 15

25-076 Suivi des affaires juridiques 16

25-077 Correspondances 17

25-078 Composition du comité d'éthique 17

25-079 Appui à l'ATUQ – Pour une réforme immédiate de la stratégie gouvernementale en matière d'électrification du transport collectif 18

25-080 Date et lieu de la prochaine séance et de la séance de septembre 20

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 28 avril 2025 à 13 h 30 à la salle 326.1 du Cégep de Jonquière, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Jimmy Bouchard, Marc Bouchard, Claude Bouchard, Jean Tremblay et Madame Martine Lafond.

Sontt absents : Madame Lina Tremblay et Monsieur Michel Potvin. Leurs absences sont motivées.

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général, Monsieur Sébastien Comeau, directeur planification réseau, projets et électrification, Madame Lisa Simard, directrice et Me Émélie-Anne Desjardins, secrétaire générale et conseillère juridique.

M. Bouchard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Jimmy Bouchard
Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté dans sa forme et teneur.

M. Bouchard soumet les procès-verbaux de la réunion ordinaire du 24 mars 2025 aux administrateurs, ainsi que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 26 août 2024 comportant une correction à la résolution 24-117.

Proposé par M. Marc Bouchard
Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les procès-verbaux des séances ordinaires du 24 mars 2025 et du 26 août 2024 comportant une correction à la résolution 24-117 soient, et sont par les présentes, adoptés dans leur forme et teneur.

25-061 Octroi de contrat : Installation de routeurs véhiculaires

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a commencé les travaux pour le remplacement de son système d'aide à l'exploitation et d'information voyageur qui est en fin de vie (résolution no. 24-114);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a un ensemble de technologies à bord de ses véhicules, dont le *Système d'aide à l'exploitation et d'information voyageur* (SAEIV);

CONSIDÉRANT qu'afin de moderniser l'infrastructure technologique embarquée et de garantir un service optimal en matière d'information voyageur et de gestion opérationnelle en temps réel, la Société de transport du Saguenay envisage d'acquérir des routeurs de nouvelle génération;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces routeurs répond à la nécessité de disposer d'une infrastructure flexible et évolutive, adaptée aux exigences croissantes des utilisateurs et aux avancées technologiques en transport collectif intelligent;

CONSIDÉRANT que le contrat pour l'acquisition de ces routeurs a été octroyé à la compagnie Cloud Monitored Objects Inc. (résolution no. 25-048) et que nous devons procéder à leurs installations;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a procédé à une sollicitation d'offres à trois compagnies régionales qui sont en mesure de faire ces installations;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus à la suite de cette sollicitation d'offres;

- COMMUNICATIONS TÉLÉSIGNAL : 31 014.00$ TX INCL.
- ORIZON MOBILE : AUCUN PRIX DÉPOSÉ
- PERRON TÉLÉCOM : AUCUN PRIX DÉPOSÉ

CONSIDÉRANT que la soumission reçue est conforme et en dessous des estimés fait par l'équipe de la STS;

CONSIDÉRANT que les coûts d'installation seront pour l'essentiel subventionnés dans le *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes* (PAGTCP);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a reçu la confirmation du ministère que ce projet (no. 154-22-7569) est inscrit au *Plan québécois des infrastructures* (PQI), ce qui représente une autorisation préliminaire et que notre demande est en attente d'une approbation finale;

CONSIDÉRANT que cette autorisation préliminaire autorise la Société de transport du Saguenay à commencer les travaux et octroyer des contrats dont les dépenses seront admissibles à l'aide financière suite à l'approbation finale;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est prévu à l'intérieur du programme des immobilisations de la Société de transport du Saguenay (no. 30); CONSIDÉRANT notamment les articles 132 à 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S30.01) et les articles 6.2.1.4 et 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no 138);

CONSIDÉRANT que la quantité des équipements acquis a été revu à la baisse pour représenter les besoins mis à jour de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT le mandat donné par la Société de transport du Saguenay à la firme CIMA+ visant à réaliser notamment la gestion et suivi d'un tel appel d'offres (résolution no. 24-114);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE la Société de transport du Saguenay adjuge au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	SECTION	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
COMMUNICATIONS TÉLÉSIGNAL	1 à 2	Installation de routeurs véhiculaires et matériaux	26 974,56 $
	Total avant taxes:		26 974,56 $
	TPS:	5%	1 348,73 $
	TVQ:	9,98%	2 690,71 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			31 014,00 $

D'AUTORISER le directeur général à procéder à la gestion courante dudit contrat à intervenir et à cette fin, qu'il puisse, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, donner tout autorisation, approbation, modification, révision, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant audit contrat, le tout dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-062 Autorisation d'appel d'offres - achat d'autobus usagés

CONSIDÉRANT les besoins en véhicules de la Société de transport de Saguenay (STS) et les problèmes mécaniques liés au vieillissement de la flotte, ayant récemment immobilisés de nombreux véhicules ces derniers mois et provoqués plusieurs bris de service;

CONSIDÉRANT les nombreuses heures de travail nécessaires pour remettre la flotte en état et le manque de mécaniciens au sein de l'équipe du garage, ainsi que les efforts soutenus de l'équipe des ressources humaines pour procéder à l'embauche de personnel qualifié pour combler ce besoin;

CONSIDÉRANT les heures supplémentaires effectuées par l'équipe du garage afin de maintenir le service aux usagers de la Société de transport de Saguenay;

CONSIDÉRANT le processus d'achat d'autobus moins âgés et en meilleur état auprès d'autres sociétés de transport autorisé par le présent conseil d'administration (résolutions no. 23-222, 24-096, 24-116 et 24-118);

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement nº 138) et l'article 6.2 du *Règlement no 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT les explications et la planification à cet effet de la directrice de la maintenance et des équipements roulants, de M. Serge Jolin, expert indépendant soutenant la Société de transport du Saguenay à cet égard, et du directeur général quant à l'état de la flotte;

CONSIDÉRANT le rapport fait par la secrétaire générale et conseillère juridique quant aux difficultés d'approvisionnement concernant l'achat regroupé pour l'acquisition de pièces de systèmes hybrides B.A.E. mené via l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) par le Réseau de transport de Longueuil, auquel la Société de transport du Saguenay est impliquée, notamment quant à des batteries, et les solutions et alternatives déployées;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE de l'intention, en conséquence, de la Société de transport du Saguenay de continuer à procéder à l'achat d'autres autobus usagés en bon état mécanique, permettant ainsi d'assurer un service continu en éliminant les véhicules trop vétustes et plus vieux, et ce, avec pour objectif d'atteindre une flotte entièrement fonctionnelle d'environ 75 autobus;

D'AUTORISER conséquemment le directeur général à procéder à l'achat d'autres autobus usagés en bon état mécanique, permettant ainsi d'assurer un service continu en éliminant les véhicules trop vétustes et plus vieux, et ce, avec pour objectif d'atteindre une flotte entièrement fonctionnelle d'environ 75 autobus;

DE PRENDRE ACTE, de nouveau, des explications de la directrice de la maintenance et des équipements roulants, de l'expert indépendant et du directeur général, incluant de toutes les démarches nécessaires et interventions faîtes ou à venir depuis plusieurs mois et pour encore plusieurs années à venir à l'atelier mécanique pour la gestion de la flotte et afin de rétablir un niveau de santé acceptable pour ladite flotte, présenté par la directrice de la maintenance et des équipements roulant séance tenante, et de souligner le travail soutenu de l'équipe de la Société de transport du Saguenay afin d'assurer un service continu à la population malgré les défis de la situation provoqués par plusieurs décisions ou absences de décisions de la direction générale antérieure;

D'AUTORISER conséquemment la Société de transport du Saguenay à procéder à un lancement d'appel d'offres pour l'acquisition d'autobus usagés en bon état mécanique, le tout en veillant notamment au respect de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) et des règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général, le cas échéant, à nommer toute personne pouvant être représentante ou responsable notamment, mais non limitativement dudit appel d'offres, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, le tout en veillant notamment au respect de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) et des règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé en lien avec la location de véhicules ou l'achat des susdits autobus, ainsi que tout autre geste déjà posé pour donner plein effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-063 Modification Convention Cadre ATUQ - Achat regroupé : filtres et batteries

CONSIDÉRANT QUE la Sociétés de transport du Saguenay doit faire l'acquisition de pièces d'autobus diverses, notamment des filtres et des batteries;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 92.4 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., chapitre S-30.01)*, la Société de transport du Saguenay a octroyé, à l'occasion d'un achat regroupé qui a lieu conjointement

avec l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), un contrat pour l'acquisition desdites pièces prévoyant des montants budgétés annuellement;

CONSIÉRANT les circonstances du marché ainsi que l'état de la flotte, dont les besoins d'entretien sont grandissants;

CONSIÉRANT les vérifications et recommandations faîte par la Société de transport de Montréal, le rapport fait par le directeur général et la directrice de la maintenance de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT que le directeur général a déjà l'autorité déléguée lui permettant de lever des options et de modifier les budgets d'entretien prévus aux appels d'offres regroupés (résolution 24-076);

CONSIDÉRANT le rapport fait par la secrétaire générale et conseillère juridique quant aux difficultés d'approvisionnement concernant l'achat regroupé pour l'acquisition de pièces de systèmes hybrides B.A.E. mené via l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) par le Réseau de transport de Longueuil, auquel la Société de transport du Saguenay est impliquée, notamment quant à des batteries, et les solutions et alternatives déployées;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PERMETTRE au directeur général d'autoriser, selon les besoins, que soit réalisées toutes démarches et autres formalités pertinentes afin de sécuriser et assurer la continuité de l'acquisition de pièces de rechange par la Société de transport du Saguenay, tel qu'expliqué ce jour au conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay, et le cas échéant Société de transport de Montréal pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, le tout sur confirmation du directeur général, à modifier au besoin le montant pour l'acquisition de pièces de rechange prévues à la *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2021* (et à son *Annexe 1*), ou à faire au besoin toute autre modification pertinente à quelconque convention cadre (et/ou à leur annexe 1), ou encore à faire au besoin quelconque modification à tout contrat en découlant à cet égard;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay, et le cas échéant Société de transport de Montréal pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, le tout sur confirmation du directeur général, à résilier au besoin tout contrat relatif à l'acquisition de pièces de rechange diverses, et à procéder au besoin au lancement de nouvel appel d'offres à cet égard;

D'AUTORISER le directeur général, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à lever toutes options ou préavis de transition, à autoriser tout renouvellement ou à donner tout autres autorisation, approbation, révision, modification, hausse de contrat, recommandation ou avis prévu ou nécessaire quant à tout contrat ou entente de la Société de transport du Saguenay, ou encore découlant de quelconque convention cadre (et/ou de leur annexe 1);

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé de manière générale afin de sécuriser et d'assurer la continuité des diverses sources d'approvisionnements et fournisseurs de la Société de transport du Saguenay compte tenu des circonstances du marché, incluant quant aux susdits filtres et batteries (*Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés* 2021, Annexe *1*, no. 2 et no. 12);

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-064 Attribution de contrat – Pneus

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a procédé à des sollicitations d'offres afin d'assurer son approvisionnement en pneus destinés à ses véhicules midibus;

CONSIDÉRANT les deux offres reçues de deux fournisseurs distincts;

CONSIDÉRANT les estimés de contrôle réalisés par la directrice de la maintenance conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c S-30.01, le tout bien que la Société de transport du Saguenay ne soit pas tenue de réaliser un tel estimé, vu la multitude de contrats concernés;

CONSIDÉRANT les articles 6.1 et 6.2 du *Règlement no. 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2) et l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138);

CONSIDÉRANT l'article 102 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay
Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ATTRIBUER un contrat annuel renouvelable d'approvisionnement en pneus rechapés destinés aux midibus à Service de pneus Potvin Ltée, le tout pour une durée maximale de 4 années et pour un montant maximal de 96 027,97 $, taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général à procéder à la gestion courante du contrat à intervenir et à cette fin, qu'il puisse, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, lever et/ou autoriser toutes options, préavis, renouvellement ou donner tout autres autorisation, approbation, modification, révision, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant audit contrat, le tout dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-065 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2025;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le Comité de suivi des finances de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité; DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2025 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

25-066 Rapports d'achalandage

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport adapté du mois de février 2025;

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport régulier du mois de février 2025;

DE NOTER que lesdits rapports ont fait l'objet d'une révision, en amont, par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

25-067 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois de février 2025 par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le Comité de suivi des finances de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le registre des chèques, jusqu'au mois de février 2025 inclusivement soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-068 Dépôt du compte-rendu du *Comité de suivi des finances* du 14 mars 2025

CONSIDÉRANT la tenue mensuelle, avant le conseil d'administration concerné, d'une ou de plusieurs rencontre(s) du *Comité de suivi des finances* afin notamment d'étudier les sujets abordés lors d'un conseil d'administration à venir;

CONSIDÉRANT la révision et l'adoption, en amont, desdits procès-verbaux par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE NOTER ET PRENDRE ACTE du dépôt des procès-verbaux du *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay daté du 14 mars 2025;

DE NOTER la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner suite et plein effet aux démarches, ou autres éléments, énoncés auxdits procès-verbaux;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit *Comité de suivi des finances*, notamment quant aux suivis à faire en découlant;

D'AUTORISER de manière générale le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre

geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ou afin de réaliser tout acte ou suivi découlant dudit *Comité de suivi des finances*.

25-069 Règlement no. 228 – Acquisition d'autobus usagés reconditionnés

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a été instituée notamment en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, suivant ladite loi, a entre autres pour objet principal et pour mission d'exploiter un réseau de transport en commun de personnes et d'offrir des services spécialisés adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay connaît de nombreux enjeux opérationnels dû notamment au vieillissement de sa flotte de véhicules;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite fiabiliser son service et ses autobus et qu'elle souhaite ainsi faire cesser les bris de services exponentiels étant reliés au vieillissement de sa flotte, lesquels menacent sérieusement à court terme le maintien du niveau de services actuellement offert par la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, la Société de transport du Saguenay désire acquérir des autobus usagés en bon état mécanique permettant de maintenir ses opérations jusqu'à la réception des autobus électriques dont la livraison devrait débuter fin 2025;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Société de transport du Saguenay doit procéder à un appel d'offres et investir une somme considérable pour maintenir sa flotte opérationnelle;

CONSIDÉRANT QU'un exemplaire d'un projet de règlement rédigé en ce sens, pour ce faire, a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, soit le Règlement nº 228 intitulé « *Règlement nº 228 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 3 166 536$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à l'achat d'un maximum de quinze (15) autobus 40' usagés reconditionnés et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin au moyen d'emprunt(s) à long terme* », et que toutes autres formalités ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Société de transport du Saguenay doit absolument, au surplus, obtenir un appui financier substantiel et rapide de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement Nº 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard
Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le Règlement nº 228 intitulé « *Règlement nº 228 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 3 166 536 $ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à l'achat d'un maximum de quinze (15) autobus 40' usagés reconditionnés et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin au moyen d'emprunt(s) à long terme* », soit, et il est par les présentes, adopté en première et dernière lecture;

QUE la Société de transport du Saguenay sollicite au surplus un appui financier substantiel et rapide de la Ville de Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec l'achat d'un maximum de quinze (15) autobus 40' usagés reconditionnés par la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-070 Rapport Accès-vélo 2024

CONSIDÉRANT la présentation exhaustive du rapport d'activités Accès-Vélo 2024 effectuée par le directeur de la planification réseau, projets et électrification;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités Accès-Vélo 2024 effectué par le directeur de la planification réseau, projets et électrification, notamment quant au portrait de la flotte et du réseau, la localisation des stations, la structure tarifaire, les promotions, les statistiques d'utilisation, etc.;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-071 Suivi de projets

CONSIDÉRANT le rapport exhaustif du directeur de la planification réseau, projets et électrification, lequel informe les administrateurs sur l'avancement des projets à la Société de transport du Saguenay en révisant avec eux l'outil de suivi de projets convenu (résolution no. 24-201), et lequel discute plus particulièrement de l'effet de roulis des autobus électriques LG21 et LG25, du financement du système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs,

de l'appel d'offres visant l'acquisition de véhicule de type microbus, de l'appel d'intérêts visant l'achat d'autobus usagés reconditionnés et de l'implantation des nouvelles stations Accès Vélos pour la saison 2025.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du susdit rapport exhaustif du directeur de la planification réseau, projets et électrification, fait séance tenante;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-072 Rapport de la Vérificatrice générale – mise à jour de l'état d'avancement

CONSIDÉRANT les présentations faites par l'équipe de direction de la Société de transport du Saguenay sur l'avancement de l'implantation des améliorations recommandées par la vérificatrice générale dans ses rapports datés du 26 janvier 2022;
CONSIDÉRANT les nombreuses actions prises et l'état d'avancement de l'implantation des recommandations de la vérificatrice générale présenté séance tenante;
CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE, en suivi notamment des résolutions no. 22-138, 22-175, 22-202, 22-251, 23-014, 23-056, 23-094, 23-119, 23-162, 23-221, 24-056, 24-107 et 24-166, du rapport du directeur général informant les administrateurs sur les échéanciers des moyens et sur l'état d'avancement en général des améliorations recommandées par la vérificatrice générale dans ses rapports datés du 26 janvier 2022;

DE PRENDRE ACTE que l'état d'avancement est désormais à environ 76% de réalisation, lequel état d'avancement actualisé est déposé aux administrateurs séance tenante;

DE PRENDRE ACTE de l'intention du directeur général d'organiser un atelier de travail exhaustif avec les directions et administrateurs d'ici l'été 2025 concernant l'état d'avancement des améliorations recommandées par la vérificatrice générale dans ses rapports datés du 26 janvier 2022;

DE PRENDRE ACTE de la prochaine mise à jour prévue vers la fin de septembre 2025 ou le début d'octobre 2025;

DE SOULIGNER la qualité du travail de l'équipe de direction et les efforts constants fournis afin de se conformer au rapport de la vérificatrice générale, et ce, malgré les nombreux défis rencontrés et toujours présents;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution

25-073 Modification à la structure du département de communications

CONSIDÉRANT la visibilité accrue de la Société de Transport du Saguenay et ses objectifs ambitieux de satisfaction de la clientèle et de mise à jour de son image inclus dans la planification stratégique (23-187);

CONSIDÉRANT le travail considérable que représente l'atteinte des objectifs dont la responsabilité revient au personnel des communications;

CONSIDÉRANT le retour imminent de la conseillère principale en communications de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT le besoin de retenir une personne supplémentaire au sein du département;

CONSIDÉRANT le projet de réorganisation et de réattribution des tâches du département des communications tel que présenté aux administrateurs;

CONSIDÉRANT les besoins en personnel exprimés par le directeur général, notamment déterminés dans le cadre de la planification stratégique en cours et suivant les nombreux projets à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général à cet égard et les discussions des administrateurs;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay et par le *Comité des ressources humaines* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER le directeur général à créer le poste de cheffe aux communications en date du 1er avril 2025;

D'AUTORISER le directeur général à promouvoir la conseillère principale en communication au poste de cheffe aux communications en date du 1er avril 2025;

D'AUTORISER l'embauche permanente de la personne effectuant le remplacement de la conseillère en communication à ce même poste en date du 1er avril 2025;

D'AUTORISER le directeur général à combler le poste d'agent de service à la clientèle par modification hiérarchique;

QUE le plan d'effectifs de la Société de transport du Saguenay et sa hiérarchie soit le cas échéant mis à jour conformément à la présente résolution;

D'AUTORISER à cet effet que toutes dépenses hors budget soient puisées à même les réserves de la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-074 Partenariat : garderies la Grange aux lutins

CONSIDÉRANT QUE le bureau coordonnateur de la Grange aux lutins, agissant pour un regroupement de services de garde, a demandé à la Société de transport du Saguenay de bénéficier d'un rabais pour permettre à ses membres de prendre le transport en commun avec les enfants dont ils ont la garde à faible coût, permettant des sorties et des activités avec les tout-petits;

CONSIDÉRANT QUE dans l'objectif de familiariser les enfants et les éducatrices et éducateurs avec le service et les bonnes pratiques dans l'autobus, le bureau coordonnateur a invité la Société de transport du Saguenay à prêter un autobus à stationner au Vieux Port pour en permettre la visite lors d'une activité le 29 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay désire favoriser les déplacements de cette jeune clientèle et de leurs responsables, et souhaite soutenir les garderies dans leurs efforts de sorties éducatives;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'OFFRIR au bureau coordonnateur des billets au tarif réduit de moitié, à distribuer à leurs membres selon le besoin;

D'AUTORISER le prêt d'un autobus, pour une période de 3 heures le matin du 29 mai 2025, au bureau coordonnateur pour leur activité au Vieux-Port de Chicoutimi, sous réserve que cet autobus demeure stationné et ne soit pas opéré par du personnel autre que celui désigné par la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER à cet effet le directeur général, et de réitérer (résolution no. 24-159), que dans le cadre de l'application des grilles tarifaires de la Société de transport du Saguenay, il peut entre autres permettre tout rabais (notamment aux tarifs et taux de location), ajustement ou adaptation raisonnable visant notamment à accommoder une situation particulière ou à faciliter la réalisation d'un projet ou contrat, le tout lorsque jugé nécessaire;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec tout rabais, ajustement ou adaptation raisonnable déjà autorisé;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-075 Suivi de l'adoption d'accès-libre à Jonquière – étudiants et employés du Cégep

CONSIDÉRANT le plan d'augmentation de l'achalandage et l'objectif de mieux desservir la population du territoire desservi par la Société de transport du Saguenay (STS), et plus particulièrement sa population étudiante conformément à la planification stratégique (résolution no. 23-187) et autres orientations diverses adoptées par la Société de transport du Saguenay en 2023 / 2024;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un plan de refonte du réseau de transport de Jonquière dans la poursuite de cet objectif (résolutions 24-03, 24-033, 24-070);

CONSIDÉRANT la mobilisation du personnel de la STS en regard de ladite refonte et de sa promotion auprès des étudiants et du personnel du Cégep de Jonquière;

CONSIDÉRANT le vote tenu les 11 et 12 février 2025 par les étudiants du Cégep de Jonquière visant à autoriser ou refuser la participation du Cégep de Jonquière et de l'Association Générale des Étudiantes et Étudiants du Cégep de Jonquière (AGEECJ) au programme Accès Libre de la STS;

CONSIDÉRANT le référendum tenu autorisant la participation du Cégep de Jonquière au programme Accès Libre, au terme duquel un vote favorable de 85% a été obtenu;

CONSIDÉRANT qu'à la suite dudit vote, le Syndicat du personnel enseignant du Cégep de Jonquière (SPECJ) a exprimé le 17 avril 2025 la volonté de se joindre au programme Accès Libre de la STS et de conclure une entente pour officialiser cette participation;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du résultat du vote des étudiants du Cégep de Jonquière autorisant la participation au programme Accès Libre;

D'AUTORISER le directeur général à négocier et signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat pertinent avec le Cégep de Jonquière, l'AGEECJ et le SPECJ, le tout calqué essentiellement sur le contrat similaire déjà intervenu avec le MAGE-UQAC et l'Université du Québec à Chicoutimi, au prorata du nombre de membres ayant accès aux services de transport par le programme Accès Libre ainsi qu'en regard de la grille tarifaire applicable, mais sujet à tout ajustement ou adaptation raisonnable visant notamment à tenir ompte de la réalité propre du présent projet, lorsque jugé nécessaire par le directeur général et dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-076 Suivi des affaires juridiques

CONSIDÉRANT le rapport fait par le président et le directeur général de la Société de transport du Saguenay quant aux dossiers judiciarisés concernant M. Jean-Luc Roberge dont le suivi est confié pour l'essentiel au *Comité de suivi des affaires juridiques*, comité dont le président de la Société de transport du Saguenay en est aussi le président (voir la résolution no. 24-038), le tout concernant entre autres le nouveau dossier porté devant le Tribunal d'arbitrage par M. Jean-Luc Roberge et les dossiers portant le no. 1284884-31-2206 au Tribunal administratif du travail ainsi que les nos. 150-17-005014-243 et 150-17-005067-241 à la Cour supérieure (ci-après : les « Dossiers»);

CONSIDÉRANT l'évolution desdits Dossiers expliquée par ces derniers;

CONSIDÉRANT les frais y étant afférents;

CONSIDÉRANT les recommandations dudit comité de suivi des Dossiers et de la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil d'administration à cet effet;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits Dossiers par le *Comité de suivi des finances*, le *Comité des ressources humaines* et le *Comité de suivi des affaires juridiques* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du rapport et des recommandations du comité de gestion des Dossiers et des frais afférents (voir la résolution no. 24-038);

DE PRENDRE ACTE de l'évolution desdits Dossiers expliquée par le président et le directeur général;

DE PRENDRE ACTE des recommandations de la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé par le comité de gestion des Dossiers, par le directeur général ou par la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay en lien avec les Dossiers, visant notamment, mais non limitativement à instituer ou poursuivre des procédures, à leur donner suite, à contester certaines autres procédures, à obtenir des opinions juridiques, à donner plein effet aux présentes ou plus largement déjà posé en lien avec lesdits Dossiers ou autrement en lien avec M. Jean-Luc Roberge (voir la résolution no. 24-038);

D'AUTORISER le paiement des comptes d'honoraires professionnels reçus jusqu'à ce jour par le comité de gestion des Dossiers ou par le directeur général;

D'AUTORISER ainsi, entre autres, la poursuite des démarches, procédures et contestations expliquées séance tenante à huis clos;

D'AUTORISER le président du comité de gestion des Dossiers, ou le directeur général et/ou la conseillère juridique et secrétaire générale au besoin, à donner toutes instructions au procureur de la Société de transport du Saguenay

en conformité avec les décisions ou orientations générales du conseil d'administration données jusqu'à ce jour quant à notamment, mais non limitativement tous tels Dossiers (voir aussi la résolution no. 25-047);

QUE tous les documents, faits et autres éléments référés en la présente résolution sont confidentiels et doivent le demeurer, la Société de transport du Saguenay n'émettant aucun commentaire public à cet égard (résolutions 23-163, 23-169 et 25-047);

D'AUTORISER le président, le directeur général et la conseillère juridique et secrétaire générale à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-077 Correspondances

CONSIDÉRANT le dépôt de documents et correspondances pertinentes reçue jusqu'en avril 2025 par le directeur général de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les explications du directeur général en lien avec ces documents et correspondances et les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité; DE PRENDRE ACTE desdits documents et correspondances ainsi que du rapport fait en suivi par le directeur général;

QU'aucune réponse officielle ou autre suivi ne sera fait par le présent conseil d'administration en regard desdits documents et correspondances, vu les suivis suffisants et rapports satisfaisants ici-haut mentionnés.

25-078 Composition du comité d'éthique

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations numéros 10 et 18);

CONSIDÉRANT, en lien avec le dépôt des rapports de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay et ses recommandations, que les administrateurs ont depuis suivi, le 6 avril 2022, où à un autre moment selon leur arrivée sur le présent conseil d'administration, une formation sur l'éthique et visant la présentation, puis le déploiement et la mise en œuvre du code d'éthique et d'un processus de déclaration de conflits d'intérêts (résolutions no. 22-009, 22-032 et 22-067);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a adopté un *Guide d'éthique* et ses annexes A et B lors d'une séance ordinaire du conseil d'administration tenue le 19 septembre 2022 (résolution nº 22-223);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay mis en place un comité responsable de l'éthique et de la gouvernance le 19 septembre 2022 (résolution 22-231);

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay souhaite, dans la mesure du possible, tenir un *Comité responsable de l'éthique et de la gouvernance*, si applicable, à chaque trimestre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a établi, pour l'essentiel, le mandat du *Comité responsable de l'éthique et de la gouvernance* dans ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'un des membres du comité d'éthique, M. Serge Gaudreault, a démissionné de son poste d'administrateur de la Société de transport du Saguenay en date du 26 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration souhaite aujourd'hui modifier la composition du *Comité responsable de l'éthique et de la gouvernance*;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Claude Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE MODIFIER la composition du *Comité responsable de l'éthique et de la gouvernance* en substituant M. Marc Bouchard à M. Serge Gaudreault;

D'ABROGER et de REMPLACER en conséquence, le cas échéant, toutes parties inconciliables de toute(s) résolution(s) adoptée(s) aux mêmes fins par la Société de transport du Saguenay (dont de la résolution no. 22-231);

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-079 Appui à l'ATUQ – Pour une réforme immédiate de la stratégie gouvernementale en matière d'électrification du transport collectif

CONSIDÉRANT QUE la mission première des sociétés de transport est d'assurer un service de transport collectif fiable, accessible et sécuritaire à l'ensemble de sa clientèle comprenant notamment des travailleurs à faible revenu, des personnes à mobilité réduite, des étudiants, des ainés et diverses personnes dépendantes du transport collectif par choix ou par nécessité pour aller travailler, se rendre à leurs rendez-vous médicaux et vaquer à leurs occupations courantes;

CONSIDÉRANT QU'en plus de son rôle clé sur les plans environnemental et social, le secteur du transport collectif joue un rôle indispensable au niveau économique tant dans la productivité des entreprises du Québec en facilitant le déplacement de la main-d'œuvre, qu'en offrant à des milliers de travailleurs des emplois de qualité, en créant de nombreuses opportunités de croissance pour les entreprises, en étant des donneurs d'ordre d'importance faisant fructifier l'économie du Québec et en participant activement à la réduction de la congestion routière et conséquemment à l'amélioration de l'empreinte environnementale en matière de GES et à l'efficacité économique;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage global dans les sociétés de transport en commun au Québec dépasse les 400 millions de déplacements annuels;

CONSIDÉRANT QUE pour déplacer tous ces usagers, les sociétés de transport disposent d'un parc de plus de 4000 autobus à travers le Québec en plus de modes lourds comme le métro et les trains dans la région métropolitaine;
CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a fixé dans le *Plan pour une économie verte* (PEV) une cible selon laquelle 55 % du parc d'autobus urbains devront être électriques d'ici 2030, la motivation de cette cible étant principalement de soutenir une filière économique en émergence au Québec;
CONSIDÉRANT QU'en tenant compte d'une durée de vie utile de 16 ans, théoriquement 43 % du parc urbain pourrait être électrique d'ici 2030; en pratique, malgré les efforts soutenus des sociétés de transport, les contraintes hors du contrôle de celles-ci *(les processus d'autorisations gouvernementales, de la chaîne logistique, les capacités limitées de génie électrique et civil, ainsi que la rareté de la main-d'œuvre spécialisée)* ralentissent le déploiement permettant le remplacement des autobus désuets et l'atteinte de la cible du PEV;
CONSIDÉRANT QUE les délais pour les approbations gouvernementales des projets sont longs et nécessitent plusieurs allers-retours entre le gouvernement et les sociétés de transport, à titre d'exemple, les délais moyens pour les approbations gouvernementales requises pour l'acquisition des autobus pouvant atteindre ou dépasser 11 mois;
CONSIDÉRANT QUE des dizaines de projets d'électrification d'infrastructure à travers le Québec sont toujours en phase de planification au dernier PQI (Plan québécois des infrastructures) sans échéancier de réalisation ni confirmation de financement gouvernemental ou abandonnés;
CONSIDÉRANT QUE depuis 2022, le financement des autobus hybrides est limité et depuis 2025, seuls les autobus électriques sont admissibles au financement gouvernemental, excluant ainsi les autobus hybrides, pourtant essentiels à une transition réaliste;
CONSIDÉRANT QUE l'exclusion des autobus hybrides du financement gouvernemental, combinée aux délais d'approbations gouvernementales et à l'incapacité de l'État, en raison de la conjoncture économique du Québec, à soutenir financièrement tous les projets d'électrification des infrastructures, compromet le remplacement des autobus arrivés en fin de vie utile par de nouveaux véhicules essentiels au maintien du service à la population;
CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle entraînera un vieillissement accéléré du parc d'autobus, une hausse marquée des coûts d'entretien, une dégradation de la fiabilité et de la fréquence de service qui nuira à l'ensemble des clientèles et particulièrement aux clientèles les plus vulnérables et une incertitude dans les bureaux de projets mis en place au sein des sociétés de transport pour mener à bien la stratégie gouvernementale d'électrification du transport collectif;
CONSIDÉRANT QUE dans un contexte où le gouvernement du Québec a annoncé un déficit historique dans son dernier budget, les coûts du projet gouvernemental d'électrification du transport collectif apportent un fardeau additionnel autant par le surcoût de près de 43% par véhicule pour l'acquisition d'un autobus électrique plutôt qu'hybride, les frais d'infrastructures de recharge pouvant atteindre plusieurs millions de dollars par site et tous les travaux requis par les sociétés de transport pour adapter les méthodes d'exploitation;
CONSIDÉRANT QUE l'impact environnemental net de l'électrification du transport collectif demeure modeste considérant que l'électrification de la totalité du parc d'autobus urbain au Québec ne permettrait de réduire que de 0,4% les émissions de GES au Québec, alors que l'amélioration de l'offre de service aurait un effet plus marqué sur la réduction des émissions de GES via le transfert modal;
CONSIDÉRANT QUE depuis l'annonce des premières cibles gouvernementales d'électrification en 2018, les sociétés de transport ont soulevé à plusieurs occasions aux diverses instances gouvernementales les enjeux associés au projet d'électrification et proposé des pistes de solutions, incluant une transition vers l'électrification lissée dans le temps, incluant l'utilisation d'autobus hybrides et électriques;
CONSIDÉRANT QUE l'électrification du transport collectif est une politique publique du gouvernement du Québec et que le gouvernement doit donner aux sociétés de transport en commun les moyens nécessaires pour le mettre en œuvre en alignement avec leurs cibles afin d'éviter que l'électrification entraîne des contraintes financières pour les sociétés de transport et se fasse au détriment de l'offre de service et du maintien des actifs;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Claude Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, appuyant à cet effet l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), demande au gouvernement du Québec de :

1. Recentrer la stratégie gouvernementale sur les besoins des usagers du transport collectif et non sur la création d'une filière industrielle;
2. Réaffirmer que la mission première du transport collectif est d'assurer des déplacements sécuritaires, fiables, accessibles et efficaces à l'échelle du Québec;
3. Revoir la cible de 55 % d'électrification d'ici 2030, afin qu'elle soit réaliste et atteignable en fonction des contraintes actuelles;
4. Réviser ses programmes de financement pour permettre l'acquisition d'autobus hybrides (40 et 60 pieds) dans les plans de renouvellement du parc;
5. Adopter une approche concertée avec les sociétés de transport afin d'optimiser chaque étape de la transition, notamment au niveau des processus d'approbation et de la planification des projets, en laissant aux sociétés le soin d'utiliser leur expertise pour faire les meilleurs choix opérationnels;
6. Prioriser des actions réellement porteuses pour la population du Québec telles que le maintien des actifs, l'amélioration de la qualité de service et la bonification de l'offre de service plutôt que la poursuite d'objectifs strictement technologiques associés à la création d'une filière économique;

DE PRENDRE ACTE de la sortie publique du 22 avril 2025 ayant réunis à Québec les représentants des plus grandes sociétés de transport publiques de la province, incluant la Société de transport du Saguenay, lesquels font front commun et réclament des ajustements à la stratégie d'électrification du gouvernement, qu'elles jugent irréaliste;

D'AUTORISER le remboursement de toutes les dépenses d'hébergement et les frais de déplacement du président du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay à cet effet, le tout suivant et en respect des politiques et règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-080 Date et lieu de la prochaine séance et de la séance de septembre

CONSIDÉRANT la résolution variant les lieux de tenue des séances du conseil d'administration de la Société de Transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT la tenue, en avril, d'une séance dans l'arrondissement Jonquière et la tenue en mai d'une séance dans l'arrondissement Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire également tenir une séance dans l'arrondissement de La Baie;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la prochaine séance publique se tiendra le lundi 26 mai 2025 à 14 h 45 à la Bibliothèque de Chicoutimi;

QUE la séance du 22 septembre 2025 soit tenue à la bibliothèque municipale de l'arrondissement de La Baie;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

La séance est levée à 15h43 par M. Jimmy Bouchard et M. Marc Bouchard.

Président

Secrétaire générale